

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 02/02/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 23.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la capture-relâcher différé d'amphibiens dans le cadre du suivi du crapauduc installé dans le quartier des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre (44)	Bénéficiaires : Association des Amis de l'Erdre	Avis : Favorable
----------------------	---	--	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Bufo spinosus* Crapaud épineux
- *Rana dalmatina* Grenouille agile
- *Lissotriton helveticus* Triton palmé
- *Salamandra salamandra* Salamandre tachetée

Échanges

Le CSRPN souhaite savoir si des suivis sur la prédation ont été mis en place au niveau du batrachoduc. L'association indique qu'il n'y a pas eu de prédation directe observée sur les pièges photos en place.

Le Batrachoduc a été installé comme mesure de réduction pour la ZAC, a-t-il été demandé au porteur du projet de faire de la compensation type récréation mares ?

L'association répond avoir fait la demande auprès du pétitionnaire de la ZAC pour la création de mares. Une étude plus large est réalisée et une réflexion est en cours en lien avec le boisement humide et la connexion avec la rivière au nord du site (travail avec un agriculteur en place sur la reconnexion via des haies).

Le CSRPN demande quelle est la durée du suivi dans le temps ? Quelle échéance ?

L'association indique que Loire Atlantique Habitat s'est engagé oralement pour la réalisation de suivis à n+1, n+2, n+5 et n+10. Il s'agit ici du suivi n+2.

Le CSRPN demande s'il existe d'autres zones sur l'agglomération nantaise où ce type d'installation a été réalisé ?

L'association répond que pas à sa connaissance.

Le CSRPN souhaite savoir si des suivis sur les mares ont été réalisés pour expliquer si les fluctuations sont liées à la dynamique de population ou au batrachoduc ?

L'association indique s'être posé la question et va donc mettre en place un suivi sur un autre étang, situé à 400-500m et accessible par les amphibiens, pour comparer le nombre de pontes sur le long terme.

Délibération

Le CSRPN salue le travail mené par l'association, et lors des précédents échanges, sur ces suivis qui ont permis l'obtention d'un aménagement fonctionnel.

Le CSRPN s'interroge malgré tout sur les raisons pour lesquelles des collisions ont toujours lieu malgré la mise en place de ce dispositif.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable.

Le 16/02/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

